



## Qualité de l'eau distribuée - BILAN DE L'ANNEE 2022

**Exploitant :** VEOLIA EAU - CGE - **Gestionnaire du réseau :** COMM AGGLO GAP TALLARD DURANCE

### Protection des captages d'eau potable

12 captage(s) d'eau potable alimente(nt) le(s) réseau(x). L'état d'avancement des procédures de protection de ce(s) captage(s) est le suivant : 11 Procédure(s) de protection terminée(s), 1 Procédure(s) de protection en cours,

### Bactériologie

: Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur de pollution. Seules les non-conformités aux limites de qualité concernant les paramètres Escherichia Coli et Entérocoques ont été retenues.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	% de conformité
GAP URBAIN	69	0	100
CHARANCE	6	0	100
LA GARDE (LA ROCHE)	5	0	100
LES FARAUDS	5	0	100
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	21	0	100

**Dureté :** Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Moyenne	Mini	Maxi	conclusion
GAP URBAIN	17	14,6	9,6	35,5	Eau peu calcaire.
CHARANCE	2	17,8	15,9	19,6	Eau peu calcaire.
LA GARDE (LA ROCHE)	5	9,5	9,2	9,9	Eau très peu calcaire.
LES FARAUDS	2	14,8	14,3	15,3	Eau peu calcaire.
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	5	15,7	15	16,3	Eau peu calcaire.

### Nitrates

: Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La teneur en nitrates doit être inférieure à 50 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
GAP URBAIN	22	0	2	0	9,9
CHARANCE	2	0	0,7	0,5	0,8
LA GARDE (LA ROCHE)	6	0	1,3	0,9	1,6
LES FARAUDS	2	0	1	0,9	1,1
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	7	0	2,8	2,4	3,2

**Fluor :** Oligo-élément présent naturellement dans les eaux. La teneur doit être inférieure à 1,5 mg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de prélèvements non conformes	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
GAP URBAIN	6	0	0,07	0,05	0,1
CHARANCE	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
LA GARDE (LA ROCHE)	1	0	0,09	0,09	0,09
LES FARAUDS	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	2	0	0,05	0,05	0,05

**Pesticides :** Substance chimique utilisée pour la protection des récoltes (insecticides, désherbant,...) - La concentration doit être inférieure à 0,1 µg/L.

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb de paramètres analysés	Nb de mesures non conformes	Concentration maxi rencontrée en µg/l
GAP URBAIN	7	1317	0	0,023
CHARANCE	NM*	NM*	NM*	NM*
LA GARDE (LA ROCHE)	1	188	0	0
LES FARAUDS	NM*	NM*	NM*	NM*
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	3	562	0	0,023

**Sulfates** : Composé naturel des eaux, dont la concentration varie selon les caractéristiques hydrogéologiques. **La teneur maximale de référence est de 250 mg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en mg/L	Mini en mg/L	Maxi en mg/L
GAP URBAIN	17	0	100	25,3	6,4	63
CHARANCE	2	0	100	24	18	30
LA GARDE (LA ROCHE)	5	0	100	9,6	9,3	9,9
LES FARAUDS	2	0	100	15	15	15
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	5	0	100	7,2	6,4	8,1

**Arsenic** : Élément chimique dont la présence naturelle est liée aux caractéristiques hydrogéologiques du secteur. **La teneur ne doit pas excéder 10 µg/L.**

Réseau(x)	Nb d'analyses	Nb d'analyses non conformes	% de conformité	Moyenne en µg/L	Mini en µg/L	Maxi en µg/L
GAP URBAIN	6	0	100	1,3	0	5
CHARANCE	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
LA GARDE (LA ROCHE)	1	0	100	0	0	0
LES FARAUDS	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*	NM*
GAP-BAYARD,ROMETTE,BASSETS	2	0	100	0	0	0

\*NM : Analyse non prévue dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire pour cette année. *Edité en février 2023*

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. **Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)**  
**Retrouvez les restrictions de consommation de l'eau en cours sur :** <https://www.paca.ars.sante.fr/restrictions-dusage-de-leau-destinee-la-consommation-humaine-en-region-paca>



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.